



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.EIA/2008/9
21 février 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
L'ÉVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
DANS UN CONTEXTE TRANSFRONTIÈRE

Quatrième réunion
Bucarest, 19-21 mai 2008
Point 8 e) de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN DES TRAVAUX ACCOMPLIS PAR LE GROUPE DE TRAVAIL
DE L'ÉVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
ET ADOPTION DE DÉCISIONS

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LES PAYS D'EUROPE ORIENTALE,
DU CAUCASE ET D'ASIE CENTRALE

**Projet de décision IV/5 sur le renforcement des capacités dans les pays
d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale**

Projet de décision proposé par le Groupe de travail de l'évaluation
de l'impact sur l'environnement

Le projet de décision ci-après, qui a été examiné et approuvé par le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement à sa onzième réunion (Genève, 21-23 novembre 2007), est recommandé pour adoption par la Réunion des Parties à sa quatrième réunion.

La Réunion des Parties,

Rappelant sa décision III/4 relative aux lignes directrices concernant les bonnes pratiques et les accords bilatéraux et multilatéraux ainsi que sa décision III/9 relative à l'adoption du plan de travail pour la période allant jusqu'à la quatrième réunion des Parties,

Ayant examiné les résultats des ateliers consacrés à l'élaboration de directives concernant l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière en Asie centrale, des ateliers nationaux et des stages organisés en Asie centrale, de l'étude pilote réalisée avec la participation du Kirghizistan et du Kazakhstan ainsi que des ateliers sous-régionaux organisés dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale,

Reconnaissant que ces activités favorisent la mise en œuvre et l'application pratique de la Convention dans la sous-région,

1. *Se félicite* des rapports établis par les pays chefs de file pour les ateliers sur le renforcement des capacités, tels qu'ils sont publiés sur le site Web de la Convention;
2. *Approuve* les Directives concernant l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière à l'intention des pays d'Asie centrale (ECE/MP.EIA/WG.1/2007/6);
3. *Propose* que les activités visant à renforcer davantage les capacités dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale soient incorporées dans le plan de travail;
4. *Invite* les Parties et les non-Parties à prendre la direction des travaux au titre de cette activité ou à y contribuer;
5. *Demande* aux pays chefs de file d'établir un résumé d'une page sur les conclusions de chaque atelier tenu, dans le but d'intégrer ce résumé à un rapport sur le renforcement des capacités dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale;
6. *Invite* les Parties, les non-Parties, les institutions multilatérales de crédit et les organismes bilatéraux d'assistance à prendre d'autres mesures appropriées pour accompagner le renforcement des capacités dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale.
